



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 19 août 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Jean-François Paquet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M. Marc Ouellet	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4

SONT ABSENTS:

M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, nous nous engageons à agir avec honnêteté et intégrité, dans le respect des lois qui nous gouvernent et à prendre des décisions en toute impartialité pour les intérêts des citoyens et citoyennes de Sainte-Christine-d'Auvergne, tout en assurant une saine gestion de la municipalité et de son développement.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

113-08-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À LA L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

114-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

(Temps alloué : 20 minutes)

Début : __h__ - __h__

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

115-08-24

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 31 juillet 2024 au montant de 295 491.30 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de juillet 2024 au montant de 19 928.30 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

116-08-24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU CLUB LAC DES FONDS INC.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Club Lac des Fonds inc. pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2024 au montant de 1 480.20 \$ à l'Association du Club Lac des Fonds inc.

117-08-24

REDDITION DE COMPTES FINALE RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'est vu accorder une aide financière de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'installation d'un groupe électrogène (génératrice) et à la réparation de la toiture du centre communautaire selon des dépenses admissibles dont la somme totale se chiffre à 80 020.98 \$;

ATTENDU QUE la direction générale a préparé et déposé au Conseil les documents requis aux fins de la reddition de comptes finale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER et CONFIRMER la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

DE CONFIRMER que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ET DE MANDATER la firme Mallette S.E.N.C.R.L. à procéder au rapport d'auditeur externe validant ladite reddition de comptes finale sur la base des coûts réels.

118-08-24

ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX (PGA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne s'engage à :

- **Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;**
- **Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 30 septembre 2024 le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.**

RESSOURCES HUMAINES

119-08-24

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ DES TRAVAUX PUBLICS – VOLET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour pourvoir un poste d'employé des travaux publics – volet entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus ont été contacté et que des entrevues ont été réalisées;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité engage M. David Paquet à titre d'employé des travaux publics – volet entretien des bâtiments aux conditions stipulées dans son contrat de travail.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

120-08-24

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la présentation du projet de mise aux normes de la piscine municipale extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désigne madame Isabelle Genois, responsable des loisirs et développement, comme personne autorisée à agir en son nom pour tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

121-08-24

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne DU COMITÉ LOCAL DE LA CIEC SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne/SAINT-BASILE.

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi de Portneuf est dans l'obligation de se retirer du projet Coopérative d'Initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) dans l'ensemble de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les CIEC deviennent sous l'entière responsabilité des Villes et des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de jeunes coopérants de Sainte-Christine-d'Auvergne se limite en moyenne entre 0 et 1 jeune par année;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne se dissocie du comité local de la CIEC Sainte-Christine-d'Auvergne/St-Basile.

SÉCURITÉ CIVILE / SERVICE INCENDIE

122-08-24

MODIFICATION AUX ENTENTES INTERMUNICIPALES : ENTENTE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ, ENTENTE RELATIVE À L'ACHAT, L'OPÉRATION ET L'UTILISATION D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION, ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES (REPMI)

ATTENDU la création de la Régie portneuvoise en protection incendie (REPMI) ainsi que du début officiel de ses opérations au 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a rejoint l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale le 1^{er} janvier 2024 avec la résolution # 173-09-23 adoptée le 18 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise l'envoi d'une demande de modification des ententes suivantes, afin d'y substituer le nom de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne pour le nom de la Régie portneuvoise de protection incendie à compter du 19 août 2024 :

- Entente relative aux services d'urgence en milieu isolé;

- Entente relative à l'achat, l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération;
- Entraide mutuelle de protection contre les incendies;

QUE cette modification permette notamment de considérer et de refléter le rôle de la REPM dans la nouvelle réalité régionale qu'engendre le lancement des opérations de cette régie intermunicipale, à titre d'intervenant et de signataire de ces ententes, pour et au nom des villes constituantes qui lui ont délégué leurs compétences en matière de sécurité incendie.

123-08-24

AUTORISATION DE SIGNATURE – INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES À LA REPM

ATTENDU QUE les MUNICIPALITÉS partie à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale de sécurité incendie;

ATTENDU la signature d'une première entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale par la résolution # 206-07-24;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a confirmé son intérêt à se joindre comme membre à part entière à la REPM en date du 13 mai 2024, le tout confirmé par sa résolution de conseil # 138-05-24;

ATTENDU QUE l'intégration d'une partie à l'entente existante nécessite la rédaction et la signature d'une nouvelle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARC OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom du conseil municipal tout document donnant plein effet aux présente.

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

124-08-24

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION POUR LA RÉFECTION DE QUATRE TRONÇONS DANS LE RANG SAINT-JACQUES ET LE RANG SAINT-GEORGES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne choisit d'établir la

source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Stéphane Genois, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS PAQUET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de Sainte-Christine-d'Auvergne autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

125-08-24

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit répondre aux besoins de l'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité pour la saison hivernale 2025-2026 et les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder par appel d'offres public pour l'octroi du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil autorisent le directeur général à lancer un appel d'offres sur SEAO afin de répondre aux besoins d'entretien d'hiver du réseau routier de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024

Aucun ajout n'a été fait à la séance du 19 août 2024.

CORRESPONDANCE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Si vous désirez obtenir une correspondance ci-dessous, veuillez SVP faire parvenir un courriel à M. Stéphane Genois, en mentionnant le numéro de ladite correspondance, à l'adresse suivante : direction@sca.quebec

POINTS D'INFORMATIONS

- **Comité de la voirie et des travaux publics**
M. Jean-François Paquet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des ressources humaines**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité d'embellissement**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité des loisirs**

- M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Comité du développement**
M. Jean-François Lauzier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Comité incendie et sécurité civile**
M. Marc Ouellet fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**
M. Sébastien Leclerc fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
 - **Autres points d'informations**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : __ minutes
Début : 19 h 56 / Fin : 19 h 56*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

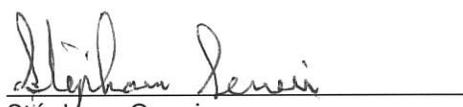
La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

126-08-24

Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 h 56 par M. Jean-François Paquet.


Raymond Francoeur
Maire


Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

